

Procès-verbal Conseil Municipal du 21 septembre 2015

Le dernier compte-rendu est adopté à l'unanimité.
Madame MAZIN est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames BARBIER Marie-Claire, CHARVIER Angélique, DUCRUET Antoinette, GONNET Sylviane, MAZIN Catherine, MICHAUD Monique
Messieurs CAPRIOLI Antoine, RICHARD Michel, RIPOLL Robert, ROSSET Gaël, THONET Jean-Michel,

Pouvoirs :

Madame RIVET Monique donne pouvoir à Monsieur THONET Jean-Michel

Madame VANWILDEMEERSCH Corinne donne pouvoir à Madame BARBIER Marie-Claire

Monsieur COLLET Patrick donne pouvoir à Madame MICHAUD Monique

Excusé : Monsieur COUTABLE Fabien

A – Finances communales / personnel communal :

1/ DM n°1 budget assainissement

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a reçu une facture concernant le dispositif de surveillance de la filière de recyclage des boues résiduelles de la station d'épuration communale pour l'année 2015.

Or, la prestation pour l'année 2014 a été mandatée sur l'exercice 2015 ; il manque donc des crédits pour mandater la facture récemment réceptionnée.

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	Recettes
Article 6156 (chapitre 011) : + 3100 €	Article 023 (chapitre 023) : + 3100 €

La section d'exploitation serait ainsi équilibrée à 125 814,36 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Article 21532 (chapitre 21) : - 3100 €	Article 021 (chapitre 021) : - 3100 €

La section d'investissement serait ainsi équilibrée à 136 026,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement.

2/ Transfert de l'actif des ports de Chindrieux

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a confié à compter du 1er janvier 2004 à la CALB la gestion des ports de Châtillon et Portout dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 15 ans.

La Commune a souhaité mettre fin de manière anticipée à cette délégation ; dans ce cadre, une convention a été signée entre la Commune et la CALB pour préciser les règles de la liquidation et de transfert des actifs.

Il convient d'effectuer une modification des tableaux des actifs transférés afin de ne prendre en compte que les biens figurant dans l'inventaire. Par ailleurs, la CALB a poursuivi les amortissements des équipements, et a donc transmis à la Commune des tableaux actualisés avec une valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le transfert de l'actif des ports de Chindrieux et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

3/ Tarif des encarts publicitaires

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il s'était prononcé en 2014 sur le tarif des encarts publicitaires pour le bulletin communal - une réflexion avait eu lieu avec des éléments sur le coût du bulletin et la recette issue de ces encarts.

La délibération n'a pas été formalisée, et le bulletin a été édité début juillet.

Il convient donc de formaliser une délibération afin de lancer les titres de recette.

Il est proposé, comme évoqué en conseil du 14/10 de fixer le tarif des encarts à 95 € TTC.

Pour information :

- coût du Chindrol de février : 584,10 €
- coût du bulletin municipal : 1595 €
- recette prévue des encarts : 29 x 95 € = 2755 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le tarif des encarts pour le bulletin 2015 à 95 € TTC.

4/ Tarif panneau publicitaire locaux techniques

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a fait l'acquisition des garages du restaurant Goddard où ont été installés les locaux techniques communaux.

Sur ce bâtiment est posé un panneau publicitaire pour une enseigne commerciale, qui faisait l'objet d'un contrat entre la société Fg publicité et les anciens propriétaires.

La formalisation de cette accord entre personnes privées était très légère et ne semble pas compatible avec les obligations liées à la comptabilité publique : la Commune ne peut donc en l'état réclamer à la société Fg publicité les sommes liées à la présence de ce panneau sans envisager au préalable une délibération du conseil municipal.

Il est rappelé que le dernier règlement effectué par la société Fg publicité aux anciens propriétaires s'élevait à 762,25 €.

Etant précisé que la Commune est propriétaire du garage depuis mi 2013, il convient de fixer un montant à réclamer à la société Fg publicité pour le deuxième semestre 2013, l'année 2014 et l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le montant du panneau publicitaire à xxxx €

B – Environnement / Développement durable / Urbanisme

1/ Marché « Projet de territoire et évolution des documents d'urbanisme »

Madame le Maire rappelle que le Conseil a validé la constitution d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes de Chautagne ayant pour but de lancer des études relatives à l'élaboration d'un projet de territoire, d'audit des PLU communaux existants, révision ou modification des PLU communaux suite aux conclusions de l'audit..., sur le territoire des communes membres de l'EPCI.

La CAO spécifique à ce marché s'est réunie les 18 et 26 mai 2015 et a décidé d'attribuer le marché au groupement constitué d'Epode / de Blezat Consulting / de l'ASADAC et FESSLER – JOSQUERA et associés.

La Commune est concernée uniquement par la tranche conditionnelle 1 (audit du PLU existant) et par la tranche conditionnelle 2 (le cas échéant, révision ou modification du PLU en place).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la constitution du groupement de commandes et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

C – Travaux / gestion déléguée

1/ Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune est concernée par la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée, à adresser aux services de l'Etat avant le 27 septembre pour l'ensemble des ERP de la Commune.

Un travail a été effectué avec deux membres du conseil afin de déterminer les actions à mener et leur calendrier, sur la base d'un diagnostic réalisé par un bureau d'études en 2011.

Les propositions font l'objet d'un document annexe à la note de synthèse.

L'ADAP proposé pour la Commune est développé sur

D – Questions diverses